



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la rectrice

Saint-Denis, le 18 janvier 22

Cabinet de la rectrice

n°:001/2021-2022

Affaire suivie par :

Marie-Claude BOYER-ROCHE

Tél : 02 62 48 14 46

Mél : marie-clau.roche@ac-reunion.fr

La rectrice

à

Destinataires in fine

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Objet: Circulaire académique de reprise du 24 janvier 2022.

Annexes : documents d'accompagnement sur le protocole sanitaire

Cette circulaire académique vient préciser les conditions de la reprise dans le contexte actuel de propagation du variant Omicron, en prenant en compte les spécificités du contexte local.

Le protocole sanitaire mis en œuvre, les moyens exceptionnels dédiés au remplacement des personnels et les modalités de la continuité pédagogique en sont les objets prioritaires.

Conditions de la reprise du lundi 24 janvier 2022.

La reprise du lundi 24 janvier 2022 se tiendra en présentiel pour tous les élèves de la maternelle au lycée et les personnels.

Les cours reprendront en présence de tous les élèves qui doivent pouvoir retrouver le chemin de l'école, renouer avec le cadre et les rythmes scolaires, s'inscrire dans un fonctionnement sécurisé de classe avec des camarades.

Dans l'académie de La Réunion, les élèves des écoles appliqueront les mesures définies au niveau 3 / niveau orange et les élèves des collèges et lycées appliqueront celles du niveau 2 /niveau jaune

Toutes les mesures de protection seront réactualisées et mises en œuvre dans les écoles et les établissements, la cellule de signalement sera réactivée au rectorat dès le jour de la reprise.

Mesures de rentrée applicables dans l'académie de La Réunion.

Le protocole sanitaire de **niveau 3 / niveau orange** s'applique à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du département. Les mesures relatives au port du masque (obligatoire en intérieur ainsi que dans la cour de récréation) ainsi que celles relatives aux activités sportives (activités physiques sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité en vigueur depuis le 9 décembre 2021 restent d'actualité. L'ensemble des mesures est détaillé sur le [site du ministère](#) et rappelé dans [la FAQ en annexe](#).

Le protocole sanitaire de **niveau 2 / niveau jaune** s'applique à l'ensemble des élèves des collèges et des lycées.

Toutefois, compte tenu de la situation épidémique, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.

Les mesures de protection sanitaire seront appliquées avec une vigilance renforcée et constante:

- maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains,
- port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun à l'extérieur),
- limitation du brassage par niveau obligatoire,
- désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service.

Le passe sanitaire ne s'applique pas aux écoles et établissements scolaires et la vaccination n'est pas une obligation sauf pour les personnels de santé des établissements.

Le protocole de traitement des cas avérés et des cas contacts.

[Les infographies en ligne sur le site du ministère apportent toutes les précisions.](#)

- **En école**, il n'y a plus de fermeture de la classe dès le premier cas, ni en cas d'apparition de trois cas de fratries différentes.
- **Collèges et lycées** : les élèves avérés positifs doivent être isolés pour une durée de 7 à 10 jours ; les élèves contacts peuvent rester à l'école sur présentation d'un autotest négatif s'ils ont moins de 12 ans ou s'ils présentent un schéma vaccinal complet ; dans le cas contraire, ils sont isolés de 7 à 10 jours.

Restauration scolaire : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau).

Organisation des réunions : page 17 de la FAQ .

Elles sont déconseillées en raison du brassage important de personnes qu'elles peuvent entraîner.

Suivi des absences : afin de prendre la mesure de l'impact de la circulation du virus sur les absences des personnels dans les écoles et les établissements scolaires, et de pouvoir prendre rapidement les décisions adaptées, chaque école et chaque établissement fera remonter quotidiennement avant midi le comptage des absences des élèves, enseignants, personnels administratifs de l'EN et personnels de la collectivité.

Moyens exceptionnels attribués à l'académie pour alléger les tâches des directeurs d'école et de chefs d'établissement.

Afin de contribuer au bon fonctionnement des établissements, les capacités de remplacement de l'académie ont été renforcées tant dans le 1^{er} degré que dans le 2nd degré grâce à une enveloppe dédiée.

- **Des renforts administratifs dans les circonscriptions**

La possibilité est ouverte à chaque circonscription du premier degré de bénéficier du recrutement d'1 ETP de CDD de vacataire administratif pour contribuer à la continuité de service.

- **Des professeurs contractuels pour renforcer les capacités de remplacement dans le premier et le second degré.**

Pour pallier les absences de professeurs, le vivier de professeurs remplaçants sera actualisé et renforcé en faisant appel à des recrutements de contractuels jusqu'à la fin de l'année scolaire. De plus, toutes les formations non statutaires sont reportées afin de mobiliser tous les moyens pour l'enseignement.

Les évaluations de CP sont reportées pour libérer du temps de présence des professeurs devant les élèves.

- **Des heures supplémentaires et des recrutements d'AED**

Les absences d'AED peuvent compromettre l'accueil des élèves dans des conditions sécurisées. Afin de prévenir ce risque, des moyens supplémentaires d'AED ont été notifiés à l'académie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces moyens, sous forme de recrutements temporaires ou d'extensions temporaires de contrats d'AED existants pour une durée de 6 mois, ont pour vocation d'accroître la capacité de remplacement en AED.

Par ailleurs, afin de permettre aux établissements d'assurer la continuité pédagogique dans le contexte épidémique et d'éviter les discontinuités d'apprentissage des élèves, les assistants d'éducation (AED) peuvent être mobilisés pour prendre en charge des groupes d'élèves sur les temps d'absence des professeurs. Tous les AED à disposition de l'établissement peuvent être mobilisés, quel que soit leur statut (les AED en préprofessionnalisation dont les missions sont définies dans la circulaire n° 2019-156 du 6 novembre 2019 de manière prioritaire mais également les autres AED). À cet égard, un volant d'heures supplémentaires sera mobilisable pour permettre la rémunération des AED lorsqu'ils prennent en charge les élèves, en l'absence des professeurs, dans le cadre de la continuité pédagogique.

Ces HSE n'ont pas vocation à permettre le remplacement direct de courte durée de professeurs, mais les AED peuvent être sollicités à des fins de continuité pédagogique: heures d'études accompagnées à partir de supports éducatifs mis à disposition (Lumni, ressources nationales sur eduscol, ressources académiques...), heures d'études (en lien avec le dispositif Devoirs faits au collège ou le programme Je réussis au lycée), heures de devoir sur table surveillé, heures de consolidation, accompagnement personnalisé, accompagnement au choix d'orientation au lycée professionnel, etc. Enfin, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et à titre exceptionnel, ces HSE peuvent être utilisées pour pallier ponctuellement l'absence des personnels de vie scolaire afin de suivre et accompagner les élèves.

Une enveloppe supplémentaire a été notifiée à l'académie de 23 361 HSE destinée aux AED volontaires en collège.

- **La mobilisation des 22 000 heures du dispositif « Je réussis au lycée »**

Je rappelle que le programme "Je réussis au lycée" est ouvert dans tous les établissements pour que tous les lycéens qui rencontrent des difficultés puissent bénéficier, toute l'année, d'un accompagnement renforcé ou d'une prise en charge en petits groupes. L'objectif prioritaire de ce dispositif, assuré par leurs professeurs, est d'accompagner les élèves de seconde ou de première année de CAP, qui doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé, pour leur permettre de pleinement "prendre pied"

dans le lycée. Ce dispositif s'applique également aux élèves des classes de 1^{re} et Terminale qui en auraient besoin.

Mise en œuvre de la continuité pédagogique

La cellule académique de suivi de la continuité pédagogique reprend son activité de suivi et d'accompagnement des écoles et des établissements scolaires, avec la mobilisation des corps d'inspection des 1^{er} et 2nd degrés, et une veille relative à la disponibilité et à l'actualisation des ressources. Une adresse est accessible pour toute demande de conseil, pour toute difficulté à continuite-pedagogique@ac-reunion.fr

Les écoles et établissements ont tous désormais un plan de continuité pédagogique pour assurer la continuité des apprentissages en cas d'isolement d'élèves et de professeurs et si des mesures ciblées ponctuelles de fermeture ou de réduction de jauge devaient être prises. En raison de la situation sanitaire, nous devons collectivement nous assurer que ces plans sont actualisés et, si les circonstances l'exigent, rapidement applicables.

Ce plan devra pouvoir être adapté à tout moment de l'année selon la circulation du virus, ou toute autre situation, obligeant à prendre des mesures ciblées. Le plan de continuité pédagogique répond à deux situations: **l'enseignement « hybride »** c'est-à-dire l'alternance de temps en présence et de temps à distance ou **l'enseignement entièrement à distance** en cas de fermeture de classe ou d'établissement.

Les conseils pédagogiques de reprise devront être en partie consacrés à préparer l'activation dans les meilleures conditions du plan de continuité pédagogique. Les modalités de mise en œuvre sont élaborées dans un cadre concerté. Le plan est présenté en conseil d'école ou en CA et est communiqué aux élèves et à leurs familles.

L'organisation mise en place relève de l'autonomie de l'établissement dans le respect des principes rappelés dans le courrier rectoral du 21 septembre 2021. De très nombreuses ressources sont disponibles sur le site académique et sur le site national [Eduscol](https://eduscol.education.fr), dans la rubrique [Continuité pédagogique](#) du site web de l'académie. Le CNED maintient son appui à la continuité pédagogique et offre de nombreuses ressources numériques à mobiliser (<https://eduscol.education.fr/2016/d-autres-ressources-numeriques-pour-la-continuite-pedagogique>) par les professeurs avec leurs élèves et les familles en classe virtuelle.

Chaque établissement scolaire, chaque circonscription, est encouragé à réunir la cellule interne de continuité pédagogique, initiée en août 2021, placée auprès du chef d'établissement ou de l'inspecteur de circonscription. Le lien avec la cellule académique de continuité pédagogique coordonnée par l'IA-DAASEN école/ Collège, et référent de la continuité pour la DGESCO, permettra un partage d'expérience, une régulation des difficultés et alimentera la réflexion du pilotage académique.

Les inspecteurs du second degré sont en appui des lycées et collèges pour faciliter le déploiement des plans de continuité pédagogique et pour accompagner leur mise en œuvre par les équipes pédagogiques et éducatives.

Les équipes du rectorat sont mobilisées pour conseiller les établissements sur les organisations et les solutions techniques choisies pour l'hybridation. Elles porteront la plus grande attention aux situations qui seront remontées.

Accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (cf page 8 de la FAQ)

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement. Cet accueil est assuré par l'éducation nationale sur le temps scolaire.

En dehors de ces horaires et pendant les vacances scolaires, un accueil peut être mis en place par les collectivités territoriales.

Les élèves ne pourront être accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de réalisation d'un

autotest négatif. L'accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (à l'attention des directeurs des écoles maternelles et élémentaire)

Les personnels de direction et les équipes pédagogiques sont invités à se coordonner avec les organisateurs des accueils de loisirs périscolaires (et réciproquement) pour faciliter la gestion des cas avérés ou cas contacts à risques identifiés. Dans un souci d'efficacité et de cohérence dans le traitement de ces cas, il convient en effet que tous les acteurs éducatifs intervenants au sein des établissements soient informés en temps réel des mesures prises et des communications réalisées auprès des responsables légaux des élèves.

D'une manière générale, l'ensemble des équipes et des services du rectorat seront en proximité des écoles et établissements pour assurer la poursuite des apprentissages pour tous les élèves, dans toutes les disciplines.

Nous serons très attentifs à la protection des personnes comme à ce qui donne du sens à notre engagement, les apprentissages des élèves .

En cas de perturbation ou d'acte d'incivilité lié à la mise en œuvre du protocole sanitaire, et mené par des éléments extérieurs à l'établissement scolaire, nous vous demandons de prévenir le cabinet, et d'en informer votre référent police ou gendarmerie ainsi que les IA-DAASEN concernés.

Je vous remercie pour votre engagement au service des élèves; je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration pour réussir cette reprise de janvier 2022.

Je profite de ce courrier pour vous renouveler mes vœux d'une excellente année 2022 à tous.

La rectrice



Chantal Manès-Bonnisseau

